

RÈGLEMENT NUMÉRO 195

RÈGLEMENT NUMÉRO 195 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VIDANGE DES BOUES À L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU 225, RUE DE L'ACIER – DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 98 400 \$ ET AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT, LE CONSEIL EST AUTORISÉ À EMPRUNTER UNE SOMME DE 66 600 \$ AINSI QU'UNE TAXE POUR REMBOURSER CET EMPRUNT SUR UNE PÉRIODE DE 2 ANS, ET À AFFECTER UNE SOMME DE 31 800 \$ PROVENANT DU FONDS GÉNÉRAL.

ATTENDU QUE le coût des travaux de vidange des boues à l'usine de traitement des eaux usées du 225, de l'Acier est estimé à 325 000 \$, incluant les contingences;

ATTENDU QUE le coût des travaux estimé à 325 000 \$ est distribué au prorata du débit envoyé aux étangs, 50.8 % soit 101 600 \$ pour la ville de Coteau-du-Lac et de 49.2 % soit 98 400 \$ pour la municipalité des Coteaux;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas en main les fonds estimés nécessaires pour acquitter ce coût et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 17 novembre 2014 par la conseillère Mme Sylvie Joly.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Marin,
APPUYÉ PAR : Martin Chartrand,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le conseil de la Municipalité des Coteaux est autorisé à exécuter des travaux de vidanges des boues à l'usine de traitement des eaux usées du 225, rue de l'Acier tels que montré au document d'estimation des coûts préparé par M. Jean-François Richard, Ingénieur., lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 98 400 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 66 600 \$, sur une période de deux (2) ans et à affecter une somme de 31 800 \$ provenant du fonds général.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, une compensation sur chacun des logements et locaux commerciaux situé sur le territoire de la municipalité des Coteaux desservis par le réseau d'égout sanitaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre de logement et locaux commerciaux situé sur le territoire de la municipalité des Coteaux desservis par le réseau d'égout sanitaire dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Denise Godin-Dostie
Mairesse

Claude Madore
Secrétaire-trésorier et directeur général

AVIS DE MOTION	Le 17 novembre 2014
ADOPTION DU RÈGLEMENT	Le 15 décembre 2014
AVIS PUBLIC TENUE DU REGISTRE	Le 15 décembre 2014
TENUE DU REGISTRE	Le 22 décembre 2014
APPROBATION DU MAMOT	Le 6 mai 2015
AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR	Le 12 mai 2015
LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS	Pages 6331 à 6332